



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/8
21 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Troisième session
Bonn, 2-11 mai 2005
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**ÉTUDE DES MOYENS D'AMÉLIORER LES PROCÉDURES DE
COMMUNICATION D'INFORMATIONS AINSI QUE LA QUALITÉ
ET LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À LA
CONFÉRENCE DES PARTIES**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au cours de sa troisième session, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) examinera les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties (la «Conférence»). Cet examen s'appuiera notamment sur les dispositions de la Convention qui concernent la communication d'informations, les décisions pertinentes de la Conférence, les recommandations faites par les organes subsidiaires et les éléments fournis par les Parties et les observateurs au cours de la procédure de présentation des rapports.

La conformité aux obligations redditionnelles contractées par les Parties dans le cadre de la Convention est directement liée aux résultats et à la réalisation des objectifs de la mise en œuvre de la Convention. En tant qu'élément du processus d'examen, les procédures de communication d'informations doivent être adaptées aux situations nouvelles dans la mise en œuvre de la Convention, dont l'objectif de renforcement des capacités institutionnelles (qui visait avant tout à définir des mécanismes de mise en œuvre et des obligations fondamentales) a été abandonné au profit de la mise en œuvre de programmes d'action (dans lesquels les résultats et d'autres obligations spécifiques sont désormais prépondérants).

Le présent document passe en revue les dispositions pertinentes relatives aux procédures de communication d'informations en les ordonnant en fonction des principaux acteurs concernés, des méthodes utilisées pour la mise en place de ces procédures, ainsi que des thèmes et du calendrier de la communication d'informations. Il aborde également divers aspects intéressant l'élaboration des rapports, tels le soutien financier et l'appui technique, le potentiel et la contribution des parties prenantes et de l'approche participative. Enfin, il formule des conclusions et des recommandations relatives aux moyens d'améliorer la qualité et la présentation des rapports et les procédures de communication d'informations que le CRIC, et ensuite la Conférence, pourraient souhaiter examiner.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	1 – 13	4
II. NOTE MÉTHODOLOGIQUE	14 – 18	7
III. ANALYSE AXÉE SUR LA SOURCE DES INFORMATIONS.....	19 – 74	9
A. Rapports des pays parties.....	19 – 52	9
B. Rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales.....	53 – 55	18
C. Rapports des institutions financières	56 – 57	18
D. Présentation de rapports par le secrétariat	58 – 67	19
E. Présentation de rapports par le Mécanisme mondial	68 – 74	21
IV. ANALYSE AXÉE SUR LE DESTINATAIRE DES INFORMATIONS	75 – 79	23
V. ANALYSE AXÉE SUR L’OBJET DES INFORMATIONS	80 – 92	24
A. Questions intéressant le Comité de la science et de la technologie.....	80 – 82	24
B. Demandes spécifiques émanant de la Conférence des Parties en ce qui concerne la présentation des rapports.....	83 – 84	25
C. Collaboration avec d’autres conventions et d’autres organisations, institutions et organismes pertinents	85 – 91	25
D. Collaboration avec le Fonds pour l’environnement mondial	92	27
VI. ANALYSE AXÉE SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS	93 – 96	28
VII. ANALYSE AXÉE SUR LE CALENDRIER DE LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS	97 – 99	29
VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	100 – 106	29

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. La présentation des rapports constitue la base d'une évaluation efficace de la mise en œuvre de la Convention et d'une prise de décisions en connaissance de cause au niveau du processus qui permet d'atteindre les objectifs fondamentaux inscrits dans la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la «Convention»). Les rapports des Parties et des observateurs constituent la base sur laquelle repose l'examen de la mise en œuvre de la Convention. La Convention accorde également une attention particulière aux processus parallèles et aux autres accords environnementaux multilatéraux, ainsi qu'à la coopération avec les organisations internationales. Une série de dispositions figurent dans la Convention elle-même et dans les décisions pertinentes de la Conférence concernant la communication d'informations sur ces questions. Dans ce processus, la circulation de l'information est généralement considérée comme un moyen de faciliter le partage d'expériences et de fournir aux Parties des informations complémentaires sur la façon de faire face au problème de la désertification et à ses répercussions.

2. Une des obligations fondamentales des Parties et des observateurs à la Convention consiste à communiquer à la Conférence, pour examen à ses sessions ordinaires, des rapports sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention. À son tour, la Conférence se charge de promouvoir et de faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties, d'arrêter le mode de présentation des rapports et de fixer le calendrier selon lequel ils doivent être soumis, d'examiner les rapports et de formuler des recommandations à leur sujet¹.

3. Chaque Partie communique des informations spécifiques conformément à sa situation. Les pays touchés parties fournissent une description des stratégies qu'ils ont élaborées en vertu de l'article 5 de la Convention et communiquent toute information pertinente au sujet de leur mise en œuvre². Les pays touchés parties qui mettent en œuvre des programmes d'action fournissent une description détaillée de ces programmes ainsi que de leur mise en œuvre³. Par ailleurs, tout groupe de pays touchés parties peut faire une communication conjointe sur les mesures prises aux niveaux sous-régional et/ou régional dans le cadre des programmes d'action⁴. Inversement, les pays développés parties rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, et donnent notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention⁵.

¹ Texte de la Convention, art. 22, par. 2 b).

² Ibid, art. 26, par. 2.

³ Ibid, art. 26, par. 3.

⁴ Ibid, art. 26, par. 4.

⁵ Ibid, art. 26, par. 5.

4. Se fondant sur l'article 26 de la Convention, la Conférence a adopté, à sa première session, des procédures de communication d'informations⁶ dans lesquelles elle précisait la présentation, la structure, le contenu et le calendrier de présentation des rapports. Le secrétariat a été chargé de rassembler les résumés, d'établir la synthèse des rapports et de mettre ces documents à la disposition du public.

5. En considération des procédures mentionnées ci-dessus, la Conférence a entamé, à sa troisième session, l'examen de la mise en œuvre de la Convention, sans s'appuyer sur des mécanismes ou des procédures spécifiques. Durant la session, les rapports sur la contribution à la mise en œuvre des programmes d'action en Afrique présentés par les pays africains touchés parties et les organisations sous-régionales et régionales africaines et ceux présentés par les pays développés parties et les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales (OIG) ou non gouvernementales (ONG) ont été abordés lors de tables rondes, sans encadrement particulier quant à la façon de procéder à l'examen desdits rapports.

6. Afin de combler cette lacune, la Conférence a prié le secrétariat⁷ de soumettre, à ses prochaines sessions, une synthèse par sous-région, en vue d'élaborer un document comparatif sur les progrès accomplis par les pays touchés parties dans la mise en œuvre de la Convention⁸.

7. Les premiers travaux d'examen n'ont pas été jugés concluants et, au cours de la même session, la Conférence a constitué⁹ un organe subsidiaire temporaire à composition non limitée, le Groupe de travail spécial. Ce groupe de travail a été chargé, par la Conférence, de l'examen et de l'analyse approfondis, à sa quatrième session, des rapports présentés à ses troisième et quatrième sessions en vue d'établir des conclusions et de formuler des recommandations concrètes en ce qui concerne les étapes suivantes de la mise en œuvre de la Convention, toujours sans encadrement particulier quant à la manière de procéder à cet examen. Ce n'est qu'à sa quatrième session que la Conférence a arrêté les procédures d'examen des rapports¹⁰. Le Groupe de travail spécial a procédé à l'examen et à l'analyse des rapports selon une approche thématique axée sur les sujets arrêtés par la Conférence. Il a présenté un rapport intérimaire à la quatrième session de la Conférence¹¹, proposant des sujets thématiques fondamentaux qui pourraient guider l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'un rapport final sur ses conclusions et des recommandations concernant les étapes suivantes de la mise en œuvre de la Convention à examiner à la cinquième session de la Conférence.

⁶ Décision 11/COP.1.

⁷ Décision 5/COP.3.

⁸ Les rapports figurent dans ICCD/COP(4)/3, ICCD/COP(5)/3 et ICCD/CRIC(2)/2.

⁹ Décision 6/COP.3.

¹⁰ Décision 1/COP.4.

¹¹ Inclus en annexe à la décision 2/COP.4.

8. Durant cette période d'adaptation, qui comprenait un cycle complet de rapports (Afrique et autres régions), aucune modification importante n'a été apportée à la présentation des rapports, ni aux procédures de communication d'informations.

9. Tout en adoptant, à sa quatrième session, la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention¹², la Conférence a décidé de tenir dûment compte des dispositions de ce texte dans le cadre de l'examen périodique de la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, elle a invité les Parties à inclure dans leurs rapports des informations pertinentes concernant le renforcement de l'exécution des obligations énoncées dans la Convention. Il a également été demandé au secrétariat de rassembler, de synthétiser et de présenter ces informations, à compter de 2003, dans un rapport distinct à chaque Conférence des Parties tout au long de cette décennie.

10. À la quatrième session de la Conférence, la présentation de base des rapports nationaux a fait l'objet d'une première modification grâce à une contribution du Comité de la science et de la technologie (CST). La Conférence a invité les Parties à mettre au point une série minimum d'indicateurs d'impact, en vue de choisir une série commune d'indicateurs de base à une étape ultérieure, et d'inclure dans leurs rapports nationaux des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie¹³. La Conférence a prié le secrétariat de réviser le *Guide* qui était fondé sur des dispositions figurant dans la décision 11/COP.1, afin de fournir aux Parties des orientations sur la façon de mieux intégrer, dans leurs rapports nationaux, les activités de la communauté et des institutions scientifiques et techniques.

11. La Conférence, à sa cinquième session, a créé un organe subsidiaire à part entière (le CRIC), pour l'aider à examiner régulièrement l'application de la Convention et a adopté son mandat¹⁴. En ce qui concerne l'objet et le calendrier de l'examen, la Conférence a décidé qu'à sa première session le CRIC se pencherait sur les mises à jour des rapports déjà disponibles et/ou sur les nouveaux rapports de toutes les régions. Après la sixième session de la Conférence, l'examen serait effectué conformément au calendrier fixé aux paragraphes 13 à 15 de la décision 11/COP.1 qui prévoit d'examiner, en alternance, les rapports de l'Afrique et ceux des autres régions. L'examen devrait porter sur des sujets spécifiques arrêtés par les Parties. La Conférence a également prié le secrétariat de rassembler, de synthétiser et de fournir une analyse préliminaire des rapports présentés par les Parties et les observateurs et des rapports sur les contributions régionales, conformément aux axes prioritaires définis par les Parties, à l'intention du CRIC. Le rapport du CRIC serait présenté à la Conférence pour qu'elle l'examine et prenne toute décision utile concernant la mise en œuvre de la Convention. La Conférence a également décidé de faciliter les travaux d'examen menés par l'organe subsidiaire récemment créé par elle, par le biais d'un processus d'examen intermédiaire effectué à l'échelon régional avant la tenue des sessions du CRIC. En conséquence, des documents supplémentaires doivent être élaborés par

¹² Inclus dans la décision 8/COP.4.

¹³ Décision 10/COP.4.

¹⁴ Décision 1/COP.5.

le secrétariat pour tenir compte de cette contribution régionale, qui complétera les informations générales communiquées à l'échelon national.

12. La présentation des rapports nationaux a été adaptée afin de répondre aux exigences des procédures révisées et aux prescriptions d'examen de la mise en œuvre de la Convention établies par la décision 1/COP.5. De plus, à la cinquième session de la Conférence, les Parties ont estimé qu'elles devaient modifier la présentation de leurs rapports nationaux en fonction des nouvelles exigences du processus de mise en œuvre, notamment pour ce qui est des activités relatives au Comité de la science et de la technologie et à la participation de la société civile, et elles ont donc demandé au secrétariat de réviser le *Guide* en conséquence¹⁵, notamment en incluant les révisions proposées par le CST¹⁶. À sa sixième session, la Conférence a prié le secrétariat, agissant de concert avec les organismes coopérants et en collaboration étroite avec le Comité de la science et de la technologie, de revoir, en l'actualisant s'il y a lieu, le *Guide* en y incorporant des indicateurs relatifs, notamment, à la participation des femmes et des jeunes, ainsi que des indicateurs sociaux¹⁷, et de permettre aux pays parties d'intégrer pleinement dans leurs rapports les domaines thématiques spécifiés dans la décision 8/COP.4, en vue d'harmoniser le système de présentation des rapports avec celui des autres accords environnementaux multilatéraux¹⁸.

13. Il convient de noter que les révisions évoquées ci-dessus ont été apportées principalement à la présentation et au contenu des rapports des pays touchés parties et, dans une moindre mesure, de ceux des pays développés parties. Les rapports des observateurs ont continué à être élaborés sur la base de quelques éléments/indications inscrits dans la décision 11/COP.1.

II. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

14. La demande d'informations a été analysée à travers la grille des diverses dispositions de la Convention, des délibérations de la Conférence et des recommandations formulées par ses organes subsidiaires. L'accent y était mis sur les obligations fondamentales et les demandes spécifiques adressées aux Parties et aux observateurs concernant la présentation des rapports à la Conférence, l'idée étant d'obtenir des informations utiles à l'examen de la mise en œuvre de la Convention, tandis que les dispositions relatives à la circulation de l'information (mise en place d'un réseau mondial d'institutions, observation systématique de la dégradation des terres, etc.) n'ont pas été prises en considération.

15. La première partie des travaux d'analyse engagés par le secrétariat a porté sur les procédures régionales de présentation des rapports, en vue d'étudier les moyens d'améliorer la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence. Les sources d'information ci-après ont été examinées:

¹⁵ Décision 2/COP.5.

¹⁶ Décision 10/COP.5.

¹⁷ Décision 1/COP.6.

¹⁸ Décision 4/COP.6.

- Recommandations des organes subsidiaires (CRIC/Groupe de travail spécial, CST)¹⁹ et décisions prises par la Conférence à la suite de ces recommandations;
- Informations fournies par les Parties et les observateurs dans le cadre des procédures de présentation des rapports.

16. Une analyse détaillée a été effectuée en considérant ce qui suit:

- a) La source des informations [Parties (pays touchés et pays développés), ONU et autres OIG, ONG, institutions financières, secrétariat et Mécanisme mondial];
- b) Le destinataire des informations (Conférence des Parties, CRIC, CST);
- c) L'objet des informations (questions intéressant le CST, demandes spécifiques concernant l'établissement des rapports adressés aux Parties et aux organisations, problèmes mondiaux, financement de la Convention);
- d) Les moyens de communication des informations (rapports nationaux/sous-régionaux, autres documents adressés par les Parties et les observateurs, informations rassemblées par le secrétariat, contributions demandées par la Conférence au CST et au Mécanisme mondial, etc.);
- e) Le calendrier de la communication des informations (tel que prévu dans la décision 11/COP.1, ainsi que toutes les autres décisions prévoyant un délai pour la communication d'autres informations).

17. Les éléments ci-après, concernant l'établissement des rapports, ont été analysés en détail :

1. Directives à l'intention des Parties pour la présentation des rapports et leurs révisions (*Guides/Notes explicatives*);
2. Éléments de base des rapports et demandes d'informations complémentaires (profils de pays);
3. Communication d'informations et présentation/qualité des rapports;
4. Soutien financier et technique accordé aux pays en développement parties touchés;
5. Renforcement des moyens de préparation et de rédaction des rapports;

¹⁹ Rapport intérimaire (décision 2/COP.4, dont le texte figure dans ICCD/COP(4)/11/Add.1) et rapport final de l'AHWG (ICCD/COP(4)/AHWG/6, dont les conclusions et recommandations figurent également en annexe à la décision 3/COP.5, incluse dans le rapport ICCD/COP(5)/11/Add.1)) et rapport du CRIC à sa première session (ICCD/CRIC(1)/10). La contribution du CST s'est faite par le biais de projets de décision entérinés par la Conférence, notamment les décisions 10/COP.4 et 10/COP.5 sur l'examen et la mise en œuvre des aspects scientifiques et techniques des rapports nationaux (dont le texte figure dans ICCD/COP(4)/11/Add.1 et ICCD/COP(5)/11/Add.1, respectivement).

6. Mise à contribution des parties prenantes et approche participative de la présentation des rapports.

18. Les résultats pertinents de cette analyse figurent dans les chapitres III à VII du présent document.

III. ANALYSE AXÉE SUR LA SOURCE DES INFORMATIONS

A. Rapports des pays parties

19. La décision 11/COP.1 confirme l'obligation générale des Parties de présenter des rapports à la Conférence, par l'intermédiaire du secrétariat, concernant les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Depuis son entrée en vigueur, la Convention a connu trois cycles de rapports. Les pays parties ont suivi la procédure de communication d'informations et ont présenté leurs rapports à la Conférence et à ses organes subsidiaires comme suit :

	Objet	Année	Nombre de rapports présentés par les pays touchés parties	Nombre de rapports présentés par les pays développés parties, les OIG et les organismes des Nations Unies	Organe
1 ^{er} processus de présentation de rapports	Afrique	1999	42	34	Réunion-débat à la troisième session de la Conférence
	Régions autres que l'Afrique	2000	73	26	Quatrième session de la Conférence par le biais du Groupe de travail spécial
2 ^e processus de présentation de rapports	Toutes régions	2002	148	41	Sixième session de la Conférence par le biais de la première session du CRIC
3 ^e processus de présentation de rapports	Afrique	2004-2005	48*	32*	Septième session de la Conférence par le biais de la troisième session du CRIC

* Au moment de la rédaction du présent document.

1. Directives à l'intention des Parties concernant le processus de présentation des rapports

20. Dans la perspective du premier cycle de rapports, le secrétariat a entrepris d'élaborer un *Guide*²⁰ de l'élaboration des rapports nationaux à l'intention des pays touchés parties. Ce *Guide*

²⁰ ICCD/COP(3)/INF.3.

visé à fournir aux centres de liaison nationaux, ainsi qu'aux autres intervenants du processus, des indications qui puissent les aider à collecter, rassembler, analyser et présenter les données et informations. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) et des experts d'organisations sous-régionales africaines ont collaboré à la préparation du premier *Guide*.

21. Le *Guide* comprend des renseignements généraux et précise les procédures applicables à la communication d'informations et à l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Il propose également une méthode et une procédure à suivre et expose et explicite les directives concrètes présentées dans la décision 11/COP.1. Ce document devait être adapté par les organes de coordination nationaux (OCN) en fonction des particularités et des exigences de chaque contexte national.

22. Le *Guide* a été adopté par la Conférence à sa troisième session. Étant donné qu'il s'agissait d'un premier essai, les pays parties devaient proposer leurs modifications en fonction de l'expérience acquise tout au long de l'élaboration des rapports nationaux en suivant la méthode proposée.

23. Dans la perspective du deuxième cycle de rapports, le secrétariat a élaboré, à la demande des Parties²¹, des versions révisées du *Guide* correspondant aux différentes annexes concernant la mise en œuvre de la Convention²² à l'échelle régionale. Une Note explicative a été ajoutée dans chacun des guides et une autre a été élaborée à l'intention des pays développés parties²³. Ces documents reflétaient avant tout les modifications apportées en raison de la mise en place de nouvelles procédures et mécanismes pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention²⁴. La structure des rapports nationaux devait suivre les titres de la décision 11/COP.1, ainsi qu'un certain nombre de questions thématiques principales définies dans la décision 1/COP.5. Les pays parties qui n'avaient pas présenté de rapport national précédemment étaient invités à présenter un rapport complet en utilisant le *Guide* mis à jour. Les rapports conjoints (sous-régionaux et régionaux) devaient continuer à fournir, le cas échéant, des informations sur les sept questions thématiques principales arrêtées dans la décision 1/COP.5.

24. D'autres ajustements ont été apportés au *Guide* à la suite d'autres décisions pertinentes de la Conférence. Les Parties ont été invitées à examiner le rapport du Groupe de travail spécial et à exposer les mesures prises et les progrès réalisés suite aux recommandations, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention au niveau local, ainsi que la négociation et la conclusion d'accords de partenariat fondés sur des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux²⁵, et également d'inclure les nouveaux indicateurs, paramètres

²¹ Décisions 8/COP.4, 10/COP.4, 1/COP.5, 2/COP.5 et 10/COP.5.

²² ICCD/CRIC(1)INF.4, INF.5, INF.6 et INF.7, respectivement.

²³ ICCD/CRIC(1)INF.8.

²⁴ Décision 1/COP.5.

²⁵ Décision 3/COP.5.

d'évaluation et autres éléments indiqués dans l'annexe intitulée «Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable» du document ICCD/COP(5)/CST/5²⁶.

25. Au cours des troisième²⁷ et quatrième sessions de la Conférence, le secrétariat a fait une proposition concernant la structure des rapports des pays développés parties. Des dispositions similaires à celles intéressant les pays touchés parties ont été élaborées en ce qui concerne la prise en considération, le cas échéant, des questions thématiques principales définies dans la décision 1/COP.5, ainsi que d'indicateurs liés au CST.

26. La première partie du troisième cycle de présentation des rapports est entreprise dans le cadre de la troisième session du CRIC et de la septième session de la Conférence. Dans ce cas également, les documents présentés par les Parties doivent respecter les consignes de présentation et de contenu des rapports énoncées dans la décision 11/COP.1. Les pays africains touchés parties ont été invités à communiquer au secrétariat une mise à jour de leurs rapports précédents compte tenu des décisions de la sixième session de la Conférence. Les modifications suivantes ont été apportées aux consignes²⁸: a) adjonction d'indicateurs concernant, entre autres, la participation des femmes et des jeunes, ainsi que d'indicateurs sociaux²⁹, b) communication d'informations concernant sept questions thématiques principales inscrites dans la décision 8/COP.4³⁰, et c) ajout d'un profil de pays comprenant des données statistiques sur les indicateurs géotopographiques, biophysiques et socioéconomiques pertinents dans le cadre d'une évaluation de la désertification au niveau national.

27. Dans la Note explicative³¹, les pays développés parties étaient invités à faire état, le cas échéant, de leurs activités liées aux décisions 1/COP.6, 4/COP.6 et 5/COP.6, afin de simplifier les travaux du CRIC et d'assurer un suivi approprié des décisions prises au niveau de la Conférence.

2. Profils de pays

28. Conformément à la nouvelle présentation prescrite dans le *Guide*, les pays africains touchés parties ont présenté leur profil de pays en même temps que le rapport national. Deux organismes scientifiques africains ont été engagés afin d'aider les pays parties à établir ces profils. Cependant, certains pays parties ont communiqué des informations directement au secrétariat, créant ainsi des différences au niveau de la présentation. Un pays partie a fait appel

²⁶ Décision 10/COP.5.

²⁷ Compte tenu des recommandations formulées au cours d'une réunion organisée à Recife (Brésil), sur l'établissement des rapports des pays développés parties.

²⁸ ICCD/CRIC(3)/INF.3.

²⁹ Décision 1/COP.6.

³⁰ Décision 4/COP.6.

³¹ ICCD/CRIC(3)/INF.4.

à un comité directeur composé de représentants de tous les ministères concernés pour diriger l'élaboration du profil de pays, démarche qui pourrait être adoptée par d'autres pays parties.

29. Les pays parties ont été invités à fournir des données sur des indicateurs biophysiques et socioéconomiques, qui donnent une vue d'ensemble de l'état de la désertification et de la sécheresse dans le pays.

30. Une analyse du premier cycle d'élaboration des profils de pays, menée séparément par le secrétariat, a permis d'observer ce qui suit:

- Les données relatives à certains indicateurs biophysiques font défaut. Un certain nombre de pays parties n'ont pas communiqué d'informations concernant les trois indicateurs les plus utiles. Des erreurs dues à des problèmes d'unités de mesure et d'autres erreurs évidentes ont été relevées. Des informations supplémentaires sur la dégradation des sols et la remise en état des terres dégradées pouvaient être communiquées;
- Au niveau socioéconomique, les informations étaient presque complètes. On a relevé que les pays pouvaient aisément renseigner sur plusieurs indicateurs en utilisant les autres données du domaine public.

31. En ce qui concerne les sources des données, la plupart des pays parties se sont fondés sur les données des ministères et des rapports nationaux précédents. Plusieurs pays parties ont basé leurs réponses sur les données, disponibles à l'échelle internationale, du PNUE, du PNUD, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Toutefois, bon nombre de profils de pays n'ont pas fait mention des sources des données. Des écarts considérables existent entre les sources des données dans de nombreux domaines, ce qui pourrait nuire à la cohérence et à l'exactitude des renseignements de base.

3. Communication d'informations et présentation/qualité des rapports

32. Les informations figurant dans les sous-sections ci-après sont tirées des observations et recommandations formulées par les pays parties, qui sont reproduites dans les synthèses et analyses préliminaires pertinentes élaborées par le secrétariat lors des premier, deuxième et troisième cycles de rapports et soumises à la Conférence et à ses organes subsidiaires, ainsi que dans les rapports finaux des organes subsidiaires de la Conférence.

a) Rapports des pays touchés parties

33. Les directives figurant dans la décision 11/COP.1 et le *Guide* prévoyaient un cadre commun pour l'élaboration des rapports nationaux, mais des différences subsistent en ce qui concerne le champ, la teneur et le style. En vertu de la décision 11/COP.1, les informations contenues dans les rapports nationaux sont complétées par des renseignements intéressants aux niveaux sous-régional et régional, et par des données figurant dans d'autres rapports, afin de permettre à la Conférence de faire le point sur la mise en œuvre de la Convention compte tenu des résultats aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Pour ce qui concerne les programmes d'action sous-régionaux (PASR), les informations ont été puisées dans les

rapports présentés par des OIG et des organisations sous-régionales agissant en tant qu'organes ou centres de liaison pour les activités sous-régionales. En ce qui concerne les programmes d'action régionaux (PAR), les rapports présentent les progrès réalisés dans ce domaine avec l'aide du secrétariat, suite à la demande des pays touchés parties de la région en question. La Conférence n'a pas prévu de modèles de présentation particuliers pour les rapports sous-régionaux ou régionaux.

34. Au-delà des questions de forme, on a souvent pu observer une différence importante au niveau du fond et de la qualité des rapports présentés. Les points suggérés dans le *Guide* pour chacune des sections ne semblent pas avoir retenu suffisamment l'attention. Cela pourrait être dû à une (voire plusieurs) des raisons ci-après: a) les Parties ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées (faute d'activités, par exemple), b) une coordination insuffisante des échanges d'informations, c) le centre de liaison national n'était alors pas suffisamment mis au fait du processus de la Convention ou, d) les Parties ne disposaient pas de ressources ou de capacités suffisantes pour s'exécuter. En ce qui concerne les rapports émanant de parties ayant suivi les directives du *Guide*, les écarts constatés dans les sous-sections ou les sujets traités, au niveau de la portée et de la précision, sont probablement dus à un accès inégal aux informations pertinentes.

35. La comparaison entre les rapports présentés au cours des différents cycles de notification s'est avérée particulièrement difficile dans certains cas, dans la mesure où les progrès accomplis et les difficultés rencontrées n'ont pas été présentés dans l'ordre chronologique. Des pays parties ont traité certains éléments ou sous-sections du *Guide* d'une manière plus approfondie dans leurs rapports précédents et d'autres ont apporté plus de détails dans les nouveaux rapports. Il n'était pas toujours aisé de distinguer le premier cycle du second, probablement en raison du peu de temps écoulé entre chaque étape. En outre, le modèle de présentation proposé dans le *Guide* s'applique, par certains aspects, à des stades antérieurs de la mise en œuvre de la Convention. Afin de faciliter l'évaluation des progrès réalisés d'un cycle de rapports à l'autre, les informations pourraient être présentées différemment. Un échéancier, comprenant une date de début et une date de fin escomptée des activités, etc., pourrait être indiqué.

36. De toute évidence, des données plus précises sont nécessaires pour offrir une image claire de la situation au niveau national et, par conséquent, l'emploi de repères et d'indicateurs pourrait s'avérer utile. Rares sont les rapports qui détaillent l'utilisation, faite par les Parties, des indicateurs d'impact ou qui précisent si ces indicateurs sont testés sur le terrain, conformément à diverses décisions de la Conférence. Les raisons pour lesquelles les décisions³² proposées par le CST concernant les activités techniques et scientifiques spécifiques engagées pour lutter contre la désertification n'ont pas été adoptées à plus grande échelle n'ont pas été données.

37. Étant donné que les recommandations du CST n'ont pas été suivies dans la plupart des rapports nationaux, le CRIC a engagé la communauté scientifique à participer pleinement au processus. De son côté, le CST a encouragé les centres de liaison nationaux à associer pleinement les membres de la communauté scientifique à la formulation et à la mise en œuvre du programme d'action national et, lorsque leur participation n'est pas possible, il a proposé aux Parties d'exposer les raisons de ces difficultés dans leur rapport.

³² Notamment, les décisions 10/COP.4 et 10/COP.5.

b) Rapports des pays développés parties

38. Dans la décision 11/COP.1, la Conférence a demandé aux pays développés parties de faire le point sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, notamment les informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention. La présentation et le contenu de ces rapports sont précisés dans l'alinéa *c* du paragraphe 10 de la décision 11/COP.1. Les conclusions d'une réunion informelle qui s'est tenue durant la troisième session de la Conférence ont été présentées dans la Note explicative rédigée par le secrétariat. Cette note recommandait de prévoir, pour chaque section, une partie portant exclusivement sur la mise en œuvre de la Convention et une autre consacrée aux autres activités liées à la lutte contre la désertification.

39. Au départ, bon nombre de rapports étaient présentés de façons diverses et il était difficile, voire souvent impossible, de formuler des conclusions pertinentes sur les tendances du soutien fourni par les pays développés parties. La situation s'est toutefois progressivement améliorée et à la date de la quatrième session de la Conférence, les rapports présentés par les pays développés parties étaient nettement plus homogènes que dans le passé. Certains d'entre eux n'ont toutefois pas procédé région par région et les processus consultatifs sont présentés en même temps que les mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action. Dans d'autres cas, le rapport est élaboré en fonction des mécanismes de coopération internationale propres au pays partie concerné. En général, la plupart des résumés couvraient l'ensemble du rapport sans tenir compte d'une répartition géographique. La longueur des rapports varie de 1 à 40 pages.

40. Dans la plupart des rapports, les pays développés parties ont déclaré avoir éprouvé des difficultés à faire la distinction entre les mesures de lutte contre la désertification prises dans le cadre de la Convention et les programmes d'activités mondiaux liés à la gestion intégrée des ressources naturelles. Bon nombre de rapports ont fait état d'une assistance technique fournie pour faire face à des problèmes d'environnement à l'échelle mondiale plutôt que pour combattre directement la désertification. En conséquence, les déséquilibres étaient fréquents, non seulement entre différentes parties d'un même rapport, mais également entre les différents rapports, selon ce que chaque pays développé partie considérait comme relevant strictement de la Convention. Les rapports fournissent des renseignements sur les activités de lutte contre la désertification, mais donnent peu d'informations sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de la Convention, et notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux ou sur l'aide fournie aux OCN et aux centres de liaison nationaux.

41. On a entrepris dernièrement de renseigner sur la présentation de rapports dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de son Comité d'aide au développement (CAD) et sur la notification par les pays développés parties dans le cadre de la Convention, et d'étudier les avantages et les inconvénients d'un rapprochement entre ces deux processus. La présentation des rapports au Comité d'aide au développement de l'OCDE s'effectue principalement par le biais du système de notification des pays créanciers qui couvre toutes les formes d'aide publique au développement et d'aide publique aux pays en transition. Ce système permet d'analyser, entre autres, la répartition sectorielle et géographique de l'aide. Les statistiques du CAD ne reflètent que l'aide publique au développement, tandis que les autres sources de financement (la conversion de créances, les fonds provenant de l'aide alimentaire et les fonds CO₂) ne figurent habituellement pas dans ses rapports.

42. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE a mis au point les critères de référence spécifiques à la Convention (les «marqueurs de Rio») en vue d'aider les pays membres de l'OCDE à déterminer et à relater les activités à mener à l'appui des objectifs de la Convention. Sur cette base, certains pays membres de l'OCDE, le Mécanisme mondial et les divisions du CAD sur l'environnement et les statistiques ont commencé à examiner les options permettant d'éliminer les écarts figurant dans les différentes statistiques de l'aide à la lutte contre la désertification. L'harmonisation des données financières sur le soutien à la lutte contre la désertification constitue, sans aucun doute, un élément important pour à la fois produire une analyse fiable de l'état et des tendances de l'aide et informer les pays sur les activités financées par la communauté des donateurs. La liaison entre la collecte de données du CAD et l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention permettrait également d'améliorer le processus de présentation des rapports des pays donateurs.

43. Il convient de noter que seul un pays développé partie a présenté son rapport national au titre de la Convention en 2005 selon les directives.

4. Soutien financier et technique

44. Il apparaît souvent que la qualité des rapports nationaux des pays en développement parties touchés et des communications connexes aurait pu être meilleure si les ressources financières mises à disposition à cet effet avaient été plus fiables et plus importantes. Les obligations redditionnelles contractées dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux dépassent fréquemment les capacités techniques et financières des pays en développement parties.

45. Avant l'ouverture du premier cycle de notification, le secrétariat a reçu des demandes d'aide de pays africains touchés parties qui souhaitaient être en mesure de satisfaire à leurs obligations de présentation des rapports à la Conférence sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention. Des demandes similaires ont été reçues des organisations sous-régionales, sollicitant un soutien financier et technique pour l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention par leurs États membres respectifs et l'établissement des rapports sous-régionaux dans ce domaine. Afin de renforcer ce processus, le secrétariat a appuyé la tenue de réunions consultatives de représentants des organisations sous-régionales visant à identifier les moyens d'aider techniquement et financièrement les pays touchés à établir leurs rapports nationaux. Les organisations sous-régionales peuvent également jouer un rôle déterminant dans l'établissement d'un cadre adéquat, à l'échelle nationale, pour le prochain cycle de rapports à présenter aux sessions de la Conférence.

46. Le secrétariat a sollicité de divers partenaires des ressources financières en vue de soutenir l'élaboration des rapports nationaux et un certain nombre de pays développés, d'OIG et d'organismes des Nations Unies ont répondu à son appel. L'aide ainsi obtenue a atteint environ 875 000 dollars des États-Unis pour le premier cycle de rapports, et environ 850 000 dollars des États-Unis pour le second. Une aide supplémentaire a été accordée aux pays en développement parties touchés par le biais du Mécanisme mondial³³. Le soutien financier au troisième cycle de présentation de rapports des pays africains parties, d'un montant de 1 600 000 dollars des

³³ Voir les rapports du MM présentés à la Conférence figurant dans les documents ICCD/COP(4)/4, ICCD/COP(5)/4 et ICCD/CRIC(2)/4.

États-Unis, a été fourni par le biais du projet de taille moyenne intitulé: «Appui au renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils des pays africains parties à la CCD» du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), cofinancé par la Banque mondiale³⁴. D'autres partenaires ont apporté leur soutien technique en prenant directement contact avec les gouvernements concernés.

47. Il convient également de noter que préalablement au lancement du processus de présentation des rapports, la Conférence a prié le secrétariat³⁵ de lui rendre compte, à sa troisième session, des activités qu'il mène pour aider les pays en développement parties à élaborer les rapports sur la mise en œuvre de la Convention³⁶. Cette demande n'a pas été faite pour les deuxième et troisième cycles de rapports.

5. Capacités

48. Il est clair que le processus d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention contribue à renforcer la capacité des organes de coordination nationaux et des centres de liaison nationaux de remplir leurs mandats respectifs. L'objectif général était de fournir à la Conférence des informations suffisantes pour qu'elle puisse formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre ultérieurement pour mettre en œuvre la Convention. Ce processus était également censé contribuer à instaurer des mécanismes d'évaluation participative de la mise en œuvre de la Convention au sein des programmes d'action nationaux.

49. Avant le lancement du premier cycle de rapports, les organisations sous-régionales ont pris part à la coordination des travaux d'élaboration des rapports nationaux de leurs États membres respectifs. Elles ont demandé au secrétariat d'appuyer l'organisation d'ateliers de planification au cours desquels les OCN contribueraient à la conception du processus d'élaboration des rapports nationaux. Ces ateliers ont été organisés en collaboration avec des organisations sous-régionales et d'autres OIG. À cette occasion, des réunions consultatives ont eu lieu entre les divers centres de liaison nationaux, des représentants des organisations sous-régionales et des consultants engagés pour participer à l'élaboration des rapports. Ces réunions visaient à élargir la base des acteurs impliqués dans le processus et à les former dans la perspective d'une participation directe à l'élaboration des rapports, tout en renforçant la capacité des OCN à répondre aux exigences de la Conférence dans ce domaine. Une aide similaire a également été accordée aux pays qui ne font pas partie des organisations sous-régionales, mais qui ont sollicité une aide dans ce domaine auprès du secrétariat. De plus, à la demande des pays, l'organisation d'ateliers a été facilitée au niveau national. Ces ateliers ont permis de présenter les projets de rapports nationaux aux OCN.

50. Comme l'ont souligné les participants au Sommet mondial pour le développement durable, le renforcement des capacités est devenu une priorité absolue dans les accords environnementaux

³⁴ Voir également ICCD/CRIC(3)/2 et Add.1.

³⁵ Décision 5/COP.2.

³⁶ Ce rapport figure dans le document ICCD/COP(3)/5/Add.4.

multilatéraux. Le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a élaboré un cadre stratégique afin de privilégier davantage le renforcement des capacités dans ses programmes³⁷. En mai 1999, le Conseil du FEM a approuvé l'Initiative de renforcement des capacités en vue de définir une approche globale au niveau national dans ce domaine. S'appuyant sur les conclusions de l'Initiative et sur les actions proposées³⁸, le Conseil du FEM a demandé à son secrétariat de mener de nouvelles consultations avec les conventions de Rio, ainsi qu'avec les OIG et les ONG associées aux activités de renforcement des capacités, et de lancer des processus en vue du financement de l'une des activités proposées – l'auto-évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités – dans les pays sollicitant une aide dans ce domaine. Aujourd'hui, le programme d'auto-évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités au niveau national a atteint sa vitesse de croisière et des directives visant à aider les pays à élaborer leurs programmes d'auto-évaluation ont été établies par le secrétariat du FEM³⁹. À ce jour, une cinquantaine de pays ont lancé des projets d'auto-évaluation et plus de 100 autres ont manifesté leur intérêt à cet égard.

6. Participation des parties prenantes et approche participative

51. À diverses reprises, la Conférence et ses organes subsidiaires ont noté, dans les rapports de certains pays parties, une participation insuffisante de la société civile, des ONG et des femmes aux mécanismes liés à la Convention. Les Parties ont reconnu la nécessité d'adapter le contenu des rapports nationaux à l'évolution des exigences du processus de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les activités liées à la participation de la société civile. La nécessité d'améliorer le *Guide* par l'intégration d'une série d'indicateurs sur la participation de la société civile au processus de formulation et de mise en œuvre des programmes d'action a souvent été évoquée, ainsi que l'importance de la participation des ONG à l'établissement de ces critères. À sa première session, le CRIC a recommandé que le contenu des rapports nationaux soit actualisé et que la participation effective de la société civile à l'évaluation des progrès réalisés soit encouragée de manière plus active. Cette recommandation a été entérinée à la sixième session de la Conférence⁴⁰.

52. Le CRIC a également recommandé de procéder à un examen approfondi des rapports nationaux en vue d'étudier et d'instaurer le processus qui permettrait de compter, au sein des programmes nationaux, davantage d'initiatives locales participatives et de synergies réussies, afin de peser sur les cadres d'action sectorielle ou macropolitique. Cette recommandation n'a pas été retenue par la Conférence.

³⁷ http://www.gefweb.org/Documents/Enabling_Activity_Projects/CDI/Strategic_Approach_to_Enhance_Capacity_Building_FINAL.doc.

³⁸ Éléments de collaboration stratégique et cadre de l'action du FEM pour un renforcement des capacités nécessaires à la protection de l'environnement mondial, GEF/C.17/6/Rev.1, mai 2001.

³⁹ Guide de l'auto-évaluation des capacités nationales nécessaires en matière de gestion de l'environnement mondial, septembre 2001.

⁴⁰ Décision 1/COP.6.

B. Rapports des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales

53. Les organes, fonds et programmes du système des Nations Unies et d'autres OIG et ONG sont encouragés à fournir, selon qu'il convient, des informations sur leurs activités de soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'action dans le cadre de la Convention⁴¹. Il est demandé au secrétariat de rassembler ces informations et de présenter un rapport à la Conférence.

54. Si l'on compare avec les directives destinées aux pays parties, on constate que la Conférence a moins encadré l'élaboration des rapports des organes, des fonds et des programmes pertinents du système des Nations Unies et d'autres OIG. Les organisations internationales qui participent au processus de la Convention ont des mandats et des domaines d'activité différents. En conséquence, le contenu de leurs rapports varie en permanence, d'une organisation à l'autre. Les organismes des Nations Unies, par exemple, axent leurs rapports sur l'assistance technique fournie et les programmes de coopération au développement menés dans les pays en développement parties touchés. Les institutions financières font souvent rapport sur le soutien fourni, par l'intermédiaire d'autres organismes spécialisés et organismes de développement, à des programmes de gestion des terres aux niveaux national, sous-régional ou régional. Les organisations sous-régionales, qui sont souvent davantage impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, font également rapport sur le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action nationaux. Cette hétérogénéité des documents reçus par le secrétariat ne permet pas de procéder à une analyse complète et valable du soutien fourni par les OIG. Par exemple, les informations des institutions financières sont difficilement comparables à celles des partenaires bilatéraux, ce qui aboutit à une évaluation incomplète des flux d'aide au développement. L'absence de modèle de présentation des rapports établis par les OIG a également compliqué la collecte et l'analyse des données, principalement en raison d'écarts considérables au niveau du volume (de 1 à 14 pages), de la structure et du contenu des rapports.

55. Conformément à l'usage établi et afin d'assurer la mise en œuvre effective de l'approche participative prônée par la Convention, les ONG ont été invitées à transmettre leurs rapports par le biais de leurs centres de liaison nationaux respectifs. Afin de garantir la réussite de l'exercice, les gouvernements des pays parties devraient intégrer de manière constructive l'apport des ONG dans le processus de présentation des rapports et, partant, tenir pleinement compte, et se servir, des informations pertinentes fournies par ces organisations. De cette façon, les rapports nationaux constitueraient un document exhaustif sur les initiatives prises par toutes les parties prenantes, y compris non gouvernementales, en faveur de la mise en œuvre de la Convention.

C. Rapports des institutions financières

56. Les rapports des institutions financières figurent dans la catégorie des rapports des OIG et des organismes des Nations Unies, sans indication concernant la présentation à suivre dans leur élaboration. Seul le FEM a retenu l'attention de la Conférence, comme l'expliquent les sections pertinentes du présent rapport.

⁴¹ Décision 11/COP.1.

57. Il arrive que les rapports des institutions financières soient élaborés par des organismes impliqués plus directement dans le processus de la Convention. Là encore, cette pratique enlève toute pertinence aux statistiques du soutien financier accordé à la Convention, ainsi qu'au montant et à l'évolution de l'aide en question, ou aux comparaisons des sources de financement. En outre, les renseignements complémentaires relatifs à l'appui fourni aux pays en développement touchés parties transitent par le secrétariat, qui a été chargé de rassembler et de résumer les rapports, tandis que les éléments importants sur la mobilisation des ressources sont inclus dans le rapport du Mécanisme mondial.

D. Présentation de rapports par le secrétariat

58. Les fonctions du secrétariat consistent, notamment, à aider les pays à remplir leurs engagements en vertu de la Convention et à fournir les services voulus aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires⁴². Ce mandat suppose l'obligation de présenter à la Conférence et à ses organes subsidiaires les rapports demandés, de rassembler les informations communiquées par d'autres entités et de communiquer les informations qui lui parviennent.

59. Outre l'établissement de résumés, de synthèses et d'analyses préliminaires des rapports des Parties et des observateurs sur la mise en œuvre de la Convention, qui suppose le traitement des informations reçues par les organes pertinents conformément à des procédures clairement définies, le secrétariat est également censé élaborer d'autres rapports spécifiques destinés à faciliter l'examen de la mise en œuvre de la Convention par la Conférence.

60. À chaque Conférence, le secrétariat établit un document sur les progrès réalisés par les pays touchés parties dans la mise en œuvre de la Convention, dans lequel il expose en détail l'exécution de son mandat en mettant l'accent sur le soutien qu'il fournit aux pays en développement parties touchés, en particulier les pays d'Afrique, aux fins de la compilation et de la communication des informations requises en vertu de la Convention⁴³. En outre, pour chaque Conférence, le secrétariat établit un document spécial sur la coordination de ses activités avec celles des secrétariats des autres organismes et conventions internationaux pertinents⁴⁴.

61. La Conférence a notamment prié le secrétariat⁴⁵ d'élaborer un rapport relatif à sa stratégie à moyen terme. La Conférence a pris note de la stratégie à moyen terme proposée par le secrétariat⁴⁶ et l'a prié, entre autres, de faciliter l'évaluation effective des progrès réalisés pour se

⁴² Par. 2 de l'article 23 de la Convention.

⁴³ Al. *c* de l'article 23 de la Convention.

⁴⁴ Ibid., al. *d* de l'article 23.

⁴⁵ Décision 7/COP.2.

⁴⁶ ICCD/COP(3)/6.

rapprocher des objectifs de la Convention en rassemblant et en résumant tous les rapports sur sa mise en œuvre qui lui auront été soumis et en en faisant la synthèse⁴⁷.

62. La Conférence a en outre prié le Secrétaire exécutif d'engager un examen d'ensemble des activités du secrétariat et de lui présenter un rapport à ce sujet pour examen à sa sixième session⁴⁸.

63. La Conférence a également prié le Secrétaire exécutif de lui présenter, à sa septième session, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention⁴⁹.

64. La présentation de rapports sur l'exécution du budget de la Convention constitue une autre obligation du secrétariat. À ce titre, il présente à la Conférence un projet de budget-programme et fait le point sur l'état de certains fonds, tels que le Fonds supplémentaire et le Fonds spécial⁵⁰. Le secrétariat a également été prié de présenter des propositions sur la manière dont le processus de budgétisation et d'établissement des états financiers pourrait être amélioré, compte tenu de l'évolution des pratiques suivies à cet égard par les OIG pertinentes et de proposer tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire⁵¹.

65. Bon nombre d'obligations du secrétariat relatives à la présentation des rapports portent sur des questions liées au CST, notamment les rapports sur les connaissances traditionnelles⁵² et sur l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie⁵³. Il a également été demandé au secrétariat de tenir à jour et de mettre à disposition, sous diverses présentations, le fichier d'experts indépendants⁵⁴.

66. D'autre part, la Conférence a demandé au secrétariat de faire rapport sur diverses questions spécifiques, notamment son rôle dans la facilitation de l'organisation de processus consultatifs en vue de négocier et de conclure des accords de partenariat fondés sur des programmes d'action et les résultats obtenus⁵⁵ ou de recueillir et de diffuser des renseignements sur les expériences réussies et sur les pratiques optimales en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation

⁴⁷ Décision 2/COP.3.

⁴⁸ ICCD/CRIC(2)/2.

⁴⁹ Décision 4/COP.6.

⁵⁰ Décisions 6/COP.1, 7/COP.1, 8/COP.1, 6/COP.2, 3/COP.3, 4/COP.4, 4/COP.5 et 23/COP.6.

⁵¹ Décision 3/COP.3.

⁵² Décisions 20/COP.1, 14/COP.2 et 16/COP.6.

⁵³ Décision 17/COP.4.

⁵⁴ Décisions 19/COP.1, 15/COP.4 et 15/COP.5.

⁵⁵ Décision 5/COP.3.

des effets de la sécheresse qui accordent l'importance voulue à l'élimination de la pauvreté dans les zones touchées⁵⁶. Le secrétariat a également été prié de participer aux processus intergouvernementaux d'une importance particulière pour la Convention, tels que le suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable et de faire rapport sur ce sujet à la Conférence⁵⁷.

67. Enfin, il a été prié de recueillir, de résumer et de faire la synthèse des documents écrits fournis par les parties et les observateurs sur des questions autres que celles se rapportant aux obligations redditionnelles fondamentales, par exemple les procédures et/ou les mécanismes additionnels susceptibles d'aider la Conférence à examiner la mise en œuvre de la Convention⁵⁸ et le règlement des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, procédures d'arbitrage et de conciliation⁵⁹. Il n'a pas toujours été recommandé de cadre, ni recommandé de consignes spécifiques concernant l'élaboration de ces documents, si bien que la synthèse de ces contributions hétérogènes risque de ne pas toujours refléter pleinement la position des pays.

E. Présentation de rapports par le Mécanisme mondial

68. En vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises par la Conférence, le Mécanisme mondial a contracté des obligations spécifiques relatives à la présentation périodique, permanente ou ponctuelle de rapports.

69. Selon l'article 21 de la Convention, le Mécanisme mondial fonctionne sous l'autorité et la conduite de la Conférence des Parties et est responsable devant elle. À chaque session ordinaire, il fait rapport à la Conférence sur ses opérations et ses activités, en particulier sur l'efficacité de son action en faveur de la mobilisation et de l'acheminement d'importantes ressources financières et sur l'évaluation des fonds qui seront disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que la recherche de moyens efficaces pour distribuer ces fonds et l'élaboration de propositions correspondantes⁶⁰. Ce rapport doit englober les opérations et les activités du Mécanisme mondial définies dans la décision, mais aussi un nouvel élément relatif aux activités menées par le Fonds international de développement agricole (FIDA), le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que d'autres organisations pertinentes, – c'est-à-dire le Comité de facilitation⁶¹ du Mécanisme mondial⁶² – pour soutenir ce dernier.

⁵⁶ Décision 1/COP.6.

⁵⁷ Décision 2/COP.6.

⁵⁸ Décisions 5/COP.2, 6/COP.3, 3/COP.4, 1/COP.5 et 7/COP.6.

⁵⁹ Décisions 20/COP.3, 20/COP.4, 21/COP.5 et 22/COP.6.

⁶⁰ Décision 24/COP.1.

⁶¹ Décisions 25/COP.1 et 10/COP.3.

⁶² Décision 9/COP.3.

70. La Conférence fait obligation de présenter des rapports périodiques afin de pouvoir examiner les politiques, les modalités de fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial⁶³. Des rapports ont été présentés sur ce sujet à la troisième session de la Conférence et à la deuxième session du CRIC⁶⁴. À l'instar du secrétariat, le Mécanisme mondial n'a reçu aucune recommandation concernant la présentation des rapports. Toutefois, lors du deuxième examen, la Conférence a prié le Mécanisme mondial de lui rendre compte à sa septième session des progrès réalisés dans l'exécution de ses activités⁶⁵.

71. Le Mécanisme mondial a contracté des obligations spécifiques concernant la présentation des rapports, en vertu desquelles, notamment, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial ont été priés d'établir un guide pour aider les pays en développement parties touchés et de faire le point à chaque session sur ce qu'ils ont fait pour faciliter ces processus et sur les résultats obtenus⁶⁶. Le Mécanisme mondial a également été prié d'établir un processus de collaboration avec la communauté des ONG, ainsi qu'avec les autres organisations intéressées, y compris le secteur privé, et de rendre compte à la Conférence des modalités de cette collaboration⁶⁷.

72. En vertu de ce processus, les rapports élaborés par le Mécanisme mondial ne sont pas soumis directement à la Conférence, comme c'est le cas pour les autres institutions, mais passent par la direction générale du FIDA, l'organisation hôte⁶⁸.

73. Le système de notification auquel est soumis le Mécanisme mondial présente un inconvénient qui tient au fait que celui-ci présente ses rapports à la Conférence des Parties, c'est-à-dire (conformément à la décision 1/COP.5), aux sessions du CRIC qui coïncident avec celles de la Conférence. Or, l'examen des informations disponibles sur la mobilisation et l'utilisation des ressources financières et d'autres aides des institutions et des organismes multilatéraux figure également à l'ordre du jour des réunions d'intersession du CRIC⁶⁹, ce qui suppose que le CRIC examine alors ces questions sans disposer du rapport établi par le Mécanisme mondial à cet effet.

74. La Conférence a invité le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie à lui fournir (et dernièrement, au CRIC également) des avis et des informations qu'elle utilisera pour examiner la mise en oeuvre de la Convention⁷⁰. Ces dispositions ont été

⁶³ Par. 7, art. 21 de la Convention et décisions 9/COP.3 et 5/COP.6.

⁶⁴ ICCD/COP(3)11 et ICCD/CRIC(2)/5.

⁶⁵ Décision 5/COP.6.

⁶⁶ Décision 5/COP.3.

⁶⁷ Décisions 25/COP.1 et 18/COP.2.

⁶⁸ Décisions 25/COP.1 et 10/COP.3.

⁶⁹ Décisions 1/COP.5 et 9/COP.6.

⁷⁰ Décisions 6/COP.3, 1/COP.4, 3/COP.4 et 1/COP.5.

considérées comme des déclarations orales par les représentants du Mécanisme mondial lors des sessions de la Conférence et du CRIC, ce qui fait qu'elles n'ont pas toujours été consignées dans les procès-verbaux de réunion (notamment lors de la première session du CRIC).

IV. ANALYSE AXÉE SUR LE DESTINATAIRE DES INFORMATIONS

75. Par sa décision 11/COP.1, la Conférence a prié les Parties de transmettre leurs informations à la Conférence par le biais du secrétariat. Le secrétariat a examiné les rapports reçus conformément aux règles fixées et a soumis les documents officiels à la Conférence selon le calendrier établi. Depuis la création du CRIC, les documents liés à la mise en œuvre de la Convention lui ont été soumis afin qu'il procède à un examen préliminaire et soumette ses recommandations à la Conférence. Il arrive que d'autres entités soient priées de rendre compte directement à la Conférence. Au cours d'un tel processus, le travail du secrétariat se limite à la transmission des documents reçus en utilisant le dispositif et le mode d'acheminement requis pour la communication d'informations à la Conférence. C'est le cas, notamment, lorsque la Conférence invite le Conseil du FEM à lui faire rapport, le cas échéant, sur les questions relatives à la dégradation des sols⁷¹. Des groupes spéciaux d'experts des questions liées au CST sont également priés de faire rapport directement à la Conférence, sans qu'il soit procédé à un examen préliminaire par l'organe subsidiaire pertinent.

76. La Conférence reçoit également des rapports de ses organes subsidiaires. Le CRIC, à ses réunions d'intersession, est prié d'établir un rapport exhaustif, comprenant des conclusions et des recommandations, pour examen par la Conférence. En revanche, le CST ne tient pas de réunions d'intersession et établit un rapport qu'il soumet à la Conférence sous forme de projets de décision présentés oralement par son président.

77. Il convient de noter que les décisions de la Conférence ne font pas une distinction stricte entre la Conférence et le CST dans les domaines couverts par le CST. C'est ainsi que le groupe spécial sur les connaissances traditionnelles fait rapport à la Conférence⁷², alors que c'est normalement au CST, responsable de cette question, que le groupe spécial devrait adresser ses conclusions. De même, les Parties ont été priées de faire rapport à la Conférence sur les repères et indicateurs⁷³, au lieu d'être invitées à adresser leurs rapports directement au CST, qui est l'organe subsidiaire de la Conférence pour ces questions. Le CST reçoit les rapports demandés par la Conférence sur les questions pertinentes et conformément à son calendrier et à son programme de travail. Seuls les rapports sur le fichier d'experts indépendants sont transmis à la Conférence⁷⁴.

⁷¹ Décision 14/COP.1.

⁷² Décision 14/COP.2.

⁷³ Décision 22/COP.1.

⁷⁴ ICCD/COP(1)/6, ICCD/COP(2)/11, ICCD/COP(3)/14/Add.1, ICCD/COP(4)/5/Add.1 et ICCD/COP(6)/8/Add.1.

78. En vertu de la décision 1/COP.5 et du mandat qui lui a été confié, le CRIC a repris toutes les questions liées à la mise en œuvre de la Convention, tandis que la Conférence a continué à recevoir les rapports relatifs au programme, au budget et aux questions juridiques.

79. Les questions liées au CST et traitées par le CRIC à la demande expresse de la Conférence devraient être transmises à cette dernière pour examen. Après examen par le CRIC à ses réunions d'intersession, les conclusions et recommandations sur ces questions ont cependant été officiellement transmises au Président du CST, en vue de leur examen à la session suivante du CST. Cela a permis d'éviter de compromettre le processus d'examen et de tenir compte des questions liées au CST dans les travaux de l'organe subsidiaire compétent.

V. ANALYSE AXÉE SUR L'OBJET DES INFORMATIONS

A. Questions intéressant le Comité de la science et de la technologie

80. Outre les rapports soumis par les pays parties, les OIG et les organismes des Nations Unies et la contribution du Mécanisme mondial, les avis et les informations fournis par le Comité de la science et de la technologie constituent l'élément fondamental de l'examen de la mise en œuvre de la Convention effectué par la Conférence⁷⁵. En vertu de la décision 1/COP.6, il a été demandé au CST d'examiner les éléments du rapport du CRIC sur diverses questions le concernant et de proposer des mesures scientifiques adéquates en vue de leur amélioration.

81. Les Parties ont été encouragées à fournir des informations et des observations au secrétariat sur le rôle général des technologies traditionnelles et locales et sur l'utilité de l'utilisation de critères et indicateurs dans les rapports nationaux. Le secrétariat a été prié d'établir la synthèse de ces rapports et de la soumettre au CST⁷⁶. En utilisant les rapports élaborés par le secrétariat, le CST était censé contribuer à l'examen des rapports nationaux⁷⁷. Les Parties ont également été priées⁷⁸ d'adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription dans le fichier et de faire rapport sur l'utilisation qu'elles auront faites des fichiers⁷⁹. Les Parties et les observateurs ont été invités à rassembler les informations dont ils disposent au sujet des connaissances traditionnelles et de communiquer au secrétariat des rapports sur ce sujet⁸⁰. Elles sont priées d'inclure dans leurs rapports nationaux de mise en œuvre des informations sur leur utilisation des connaissances traditionnelles dans l'application des programmes d'action nationaux⁸¹. Les Parties et les observateurs ont été

⁷⁵ Décision 11/COP.1, confirmée par la décision 1/COP.5.

⁷⁶ Décisions 20/COP.1, 14/COP.2 et 16/COP.4.

⁷⁷ Décision 17/COP.5.

⁷⁸ Décision 19/COP.1.

⁷⁹ Décisions 15/COP.3, 15/COP.4, 15/COP.5 et 13/COP.6.

⁸⁰ Décision 20/COP.1.

⁸¹ Décision 12/COP.3.

invités⁸² à communiquer par écrit leurs observations sur la méthodologie proposée pour définir les indicateurs d'impact afin de permettre une comparaison de l'état de la désertification et à utiliser les indicateurs dans les rapports nationaux présentés à la Conférence⁸³. La mise au point et l'application, à titre expérimental, de critères et d'indicateurs adéquats ont été considérés comme une tâche importante pour les pays parties⁸⁴.

82. Le fait que l'on propose constamment de réinscrire un certain nombre de points à l'ordre du jour du CST⁸⁵ et l'ajout de nouveaux points donnent lieu à une prolifération de rapports sur les questions intéressant le CST qui ne sont pas toujours suivis d'action par la Conférence.

B. Demandes spécifiques émanant de la Conférence des Parties en ce qui concerne la présentation des rapports

83. Outre l'obligation fondamentale, contractée par les Parties, de communiquer des informations concernant la mise en œuvre de la Convention, énoncée dans la décision 11/COP.1, un certain nombre d'autres contributions leur sont demandées. La Conférence a notamment invité les Parties à déterminer et évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention⁸⁶. Par une série de décisions⁸⁷, les pays parties, ainsi que d'autres institutions et organisations concernées, parmi lesquelles des ONG, ont été encouragés à soumettre des propositions écrites sur les procédures et/ou mécanismes complémentaires à appliquer pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

84. La Conférence a fréquemment demandé à d'autres entités de faire rapport sur des thèmes particuliers. Lorsque les informations demandées ne rejoignent pas un point de l'ordre du jour de la Conférence ou de ses organes subsidiaires, elles ont fait l'objet de documents distincts. En général, la Conférence n'a pas formulé de directives particulières pour les rapports ainsi demandés.

C. Collaboration avec d'autres conventions et d'autres organisations, institutions et organismes pertinents

85. L'article 8 de la Convention demande aux Parties d'encourager la coordination des activités menées en vertu de la Convention et d'autres accords environnementaux multilatéraux pertinents, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique. Dès sa première session, la Conférence a prié le secrétariat, à diverses reprises, de mettre tout en œuvre pour renforcer la collaboration avec les

⁸² Décision 22/COP.1.

⁸³ Décision 11/COP.3.

⁸⁴ Décisions 11/COP.3, 11/COP.5 et 17/COP.6.

⁸⁵ Voir par exemple la décision 16/COP.4.

⁸⁶ Décision 5/COP.3.

⁸⁷ Décisions 5/COP.2, 6/COP.3, 3/COP.4, 1/COP.5 et 7/COP.6.

autres conventions pertinentes, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de Ramsar relative aux zones humides, ainsi que d'autres conventions liées au développement durable, et de lui faire rapport sur ce sujet⁸⁸.

86. En vertu de la Convention⁸⁹, la Conférence s'emploie à promouvoir l'établissement de liens avec les autres conventions pertinentes et à les renforcer. Des rapports sur la collaboration et les synergies créées entre les conventions de Rio ont été élaborés par le secrétariat depuis la deuxième session de la Conférence⁹⁰. Dans ces documents, le secrétariat a rendu compte de ses propres activités menées en faveur de la création de synergies et de celles menées en coopération avec des organisations internationales pertinentes (notamment le PNUE, l'OMM, l'UNESCO et le PNUD) et il a également fait rapport sur des programmes spécifiques mis en œuvre aux niveaux national, sous-régional et régional. Les secrétariats des autres conventions de Rio ont fait rapport, de manière similaire, à leurs organes directeurs⁹¹.

87. Le rôle du Groupe mixte de liaison, créé à l'initiative et au niveau des secrétaires exécutifs des trois conventions de Rio, a été reconnu par les conférences des Parties. Celle de la Convention sur la lutte contre la désertification, par exemple, a demandé de recenser les domaines qui se prêteraient à la mise au point d'activités communes, y compris s'agissant de faciliter les initiatives à l'échelon local⁹². À la demande du Groupe de liaison mixte, les trois secrétariats ont élaboré un document de travail conjoint intitulé «*Options for enhanced cooperation among the three Rio conventions*», qui a été présenté à l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention-cadre sur les changements climatiques⁹³.

88. À diverses reprises, la Conférence a prié le secrétariat d'accorder une attention particulière aux conférences des Parties d'autres conventions qui traitent de questions liées à la désertification, à la dégradation des terres, à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie ou à la biodiversité des terres arides et qui ont généré une communication croisée (les organes des différentes conventions se faisant mutuellement rapport). C'est ainsi que le secrétariat a été prié d'établir un rapport sur les connaissances traditionnelles dans les écosystèmes des pays arides en vue de sa présentation à l'Organe

⁸⁸ Décisions 13/COP.1, 8/COP.2, 17/COP.3, 7/COP.5 et 12/COP.6.

⁸⁹ Art. 22, par. 2 i), de la Convention.

⁹⁰ ICCD/COP(2)/7, ICCD/COP(3)/9 et Add.1, ICCD/COP(4)/6, ICCD/COP(5)/6, ICCD/COP(1)/9 et ICCD/COP(6)/4.

⁹¹ Notamment, FCCC/SBSTA/2004/INF.9, FCCC/SB/2003/1, FCCC/SBSTA/2002/MISC.9 et Add.1, FCCC/SBSTA/2002/3, UNEP/CBD/COP/7/19 et UNEP/CBD/COP/6/15.

⁹² Décision 7/COP.6.

⁹³ FCCC/SBSTA/2004/INF.19 (en anglais seulement).

subsidaire de conseil scientifique, technique et technologique de la Convention sur la diversité biologique⁹⁴.

89. La présentation de rapports conjoints par les Parties dans le cadre des trois conventions de Rio a également été elle aussi examinée par le Groupe mixte de liaison. Les conclusions ont montré que la présentation de rapports conjoints n'était ni économique ni envisageable en raison des diverses obligations qui incombent aux Parties en vertu de ces conventions.

90. La Conférence a récemment décidé de demander au Groupe d'experts d'élaborer une feuille de route pour développer la synergie avec d'autres conventions, organisations et organismes intergouvernementaux⁹⁵. Cette requête a été inscrite dans le plan de travail biennal du Groupe d'experts, qui prévoit de créer des synergies avec d'autres conventions, organisations et organismes internationaux compétents en vue d'éviter le chevauchement des activités et d'établir des mécanismes d'interaction.

91. La collaboration de la Convention avec le Projet d'évaluation de la dégradation des terres arides (LADA) et l'Évaluation du Millénaire portant sur l'écosystème (EM)⁹⁶ constitue un exemple de collaboration avec d'autres organisations, institutions et organismes pertinents qui a donné lieu à une autre série de rapports.

D. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

92. Dès le départ, la Conférence a adopté un ensemble de décisions concernant la collaboration avec les institutions financières, notamment le FEM⁹⁷, leur conférant un statut spécial par rapport aux autres OIG en raison du besoin spécifique de la Convention d'identifier des sources de financement prévisibles. La Conférence a suivi de près les débats du Conseil du FEM sur le soutien à la mise en œuvre de la Convention, et a prié le secrétariat d'assurer le suivi dans ce domaine et de lui présenter un rapport sur la question. Le secrétariat a élaboré des rapports périodiques sur la coopération menée avec le FEM, qui ont été examinés par le CRIC depuis sa création, au même titre que d'autres informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention⁹⁸. Néanmoins, ces rapports étaient avant tout axés sur des questions liées au FEM, afin d'éviter tout chevauchement avec les informations communiquées par d'autres canaux. Il convient de noter que ces rapports, établis par le secrétariat, étaient fondés sur sa coopération avec le FEM et qu'aucune contribution écrite à ces documents n'a été fournie par ce dernier.

⁹⁴ Décision 14/COP.2.

⁹⁵ Décision 15/COP.6.

⁹⁶ Décisions 18/COP.4, 3/COP.5, 19/COP.5 et 19/COP.6.

⁹⁷ Décisions 14/COP.1, 17/COP.3, 9/COP.4, 9/COP.5 et 6/COP.6.

⁹⁸ ICCD/CRIC(1)/8 et ICCD/CRIC(2)/6.

VI. ANALYSE AXÉE SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS

93. Diverses demandes adressées aux Parties et aux observateurs concernant la présentation de rapports ont été introduites dans les décisions de la Conférence, notamment la présentation au secrétariat d'un rapport succinct sur l'utilisation des connaissances traditionnelles⁹⁹. Par la suite, cette information spécifique a cependant trouvé sa place dans les rapports nationaux¹⁰⁰.

Une demande similaire a également été faite concernant la présentation de rapports succincts sur l'amélioration de l'utilité et de l'efficacité du CST¹⁰¹, sur les systèmes d'alerte rapide¹⁰² et sur les repères et indicateurs¹⁰³, pour lesquels la longueur de la contribution fournie par les Parties et les observateurs variait ou n'était pas précisée.

94. Dans certains cas, le moyen de communication des informations demandées n'est pas spécifié, comme par exemple lorsque les pays parties ont été priés de rendre compte de l'utilité des indicateurs et d'indiquer s'il était possible concrètement de les utiliser dans les rapports nationaux sans autre indication quant aux aspects particuliers de ces rapports¹⁰⁴.

95. Les différents types de contributions demandées par la Conférence aux organes de la Convention, c'est-à-dire le CST, le Mécanisme mondial et d'autres, représentent une autre catégorie d'informations à communiquer. Dans la plupart des cas, même si l'objet du rapport est plus ou moins clairement défini, la Conférence ne donne aucune consigne quant à la structure et au mode de présentation du document. Dans un certain nombre de décisions de la Conférence¹⁰⁵, le CST et le Mécanisme mondial ont été invités à fournir des conseils et des informations utiles à l'examen de la mise en œuvre de l'information. Les décisions ne donnent pas d'autres indications sur le canal de communication à suivre.

96. C'est également le cas, par exemple, de la demande de la Conférence priant le Groupe d'experts du CST de faire connaître au fur et à mesure les résultats de ses travaux, par les moyens appropriés, et de rendre compte de ses activités à la Conférence des Parties lors de sa septième session¹⁰⁶. La seule indication précise qui figure dans cette décision est qu'il est demandé au Groupe d'experts d'accroître son efficacité en faisant de l'Internet son principal moyen de communication et en utilisant chaque fois que possible une seule langue de travail (l'anglais).

⁹⁹ Décision 20/COP.1.

¹⁰⁰ Conformément à la décision 12/COP.3, comme suite aux recommandations inscrites dans le document ICCD/COP(3)/CST.3.

¹⁰¹ Décision 17/COP.4.

¹⁰² Décision 18/COP.6.

¹⁰³ Décision 22/COP.1.

¹⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁵ Décisions 6/COP.3, 3/COP.4 et 1/COP.5.

¹⁰⁶ Décision 15/COP.6.

VII. ANALYSE AXÉE SUR LE CALENDRIER DE LA COMMUNICATION DES INFORMATIONS

97. Les Parties sont priées d'adresser leurs rapports au secrétariat au moins six mois avant la session à laquelle il est prévu de les examiner¹⁰⁷. Toutefois, ces rapports parviennent souvent après le délai fixé, de sorte que la synthèse et l'analyse préliminaire établies par le secrétariat ne couvrent pas tous les rapports, compte tenu des délais nécessaires à la production de documents officiels fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies et les décisions pertinentes adoptées par la Conférence. En revanche, les résumés de tous les rapports ont été inclus dans la compilation des résumés et sont disponibles pour information sur le site Web de la Convention.

98. En outre, étant donné les délais serrés qui affectent la rédaction des rapports, certaines informations utiles peuvent avoir été omises. Certains rapports de pays touchés parties ne comprenaient aucune information sur le processus consultatif et participatif qui a abouti à l'organisation des instances de sensibilisation à l'échelle nationale, et d'autres n'indiquaient pas si ces réunions avaient eu lieu ou si elles étaient prévues.

99. Les analyses ont montré que les Parties disposent, en moyenne, de six mois avant la Conférence pour soumettre la plupart des informations demandées.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

100. D'une façon générale, on constate que les procédures de communication d'informations ont été élaborées progressivement depuis l'adoption de la Convention et qu'elles sont devenues de plus en plus complexes. Bien que les principes fondamentaux énoncés dans la Convention restent pertinents et qu'ils aient montré leur raison d'être avec le temps, un nombre croissant de décisions prises par la Conférence priant les Parties, le secrétariat, le Mécanisme mondial, les OIG et les ONG, ainsi que d'autres acteurs, de communiquer des informations à la Conférence et à ses organes subsidiaires contribue à créer une situation dans laquelle il devient de plus en plus difficile de se conformer aux décisions. Cette situation s'est confirmée depuis la mise en place du CRIC, dont le mandat, outre les autres décisions de la Conférence, fait peser sur les Parties et les observateurs de nouvelles exigences qui n'ont pas été envisagées dans la décision 11/COP.1 sur les procédures de communication d'informations.

101. À de nombreuses reprises, les Parties ont reconnu qu'il était nécessaire de continuer à améliorer la qualité et la présentation des rapports nationaux. Il est clair que les rapports présentés à la Conférence constituent des informations indispensables au regard de la mise en œuvre de la Convention et qu'elles devraient servir de base aux processus décisionnels liés à la Convention. Étant donné l'abandon progressif du renforcement des institutions au profit de l'adoption et de la mise en œuvre de programmes d'action, il s'avère indispensable de supprimer l'énumération des différentes activités et de privilégier une approche orientée vers les résultats. Il devient essentiel de se préoccuper des questions qui découlent des programmes d'action afin que le CRIC et la Conférence puissent procéder à une évaluation efficace de la réalisation des objectifs de la Convention. Un examen approfondi des rapports nationaux devrait être facilité par le secrétariat et les organismes partenaires afin d'encourager la gestion du savoir par une

¹⁰⁷ Décision 11/COP.1.

évaluation plus approfondie de la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale. Cet examen devrait, entre autres, souligner l'utilité des enseignements tirés des questions concernant le sol et l'eau, l'amélioration des moyens de subsistance et la réduction de la pauvreté, et mettre l'accent sur l'impact des mesures prises.

102. Il conviendrait de répondre de façon plus systématique aux besoins des pays parties en ce qui concerne la rédaction des rapports, la collecte d'informations et de données statistiques pertinentes et la présentation, dans les délais impartis, des rapports nationaux. Malgré les efforts consentis, les contraintes financières qui affectent l'élaboration des rapports continuent à empêcher les pays parties de procéder à l'établissement de leurs rapports dans une optique plus viable et plus cohérente. Il est également important d'être conscient du rôle joué, à cet égard, par les organisations de la société civile et de prendre des mesures pour promouvoir des partenariats qui favoriseraient la mise en place de processus consultatifs participatifs à tous les niveaux. En outre, des procédures détaillées de présentation des rapports nationaux devraient être doublées d'un système de collecte des données, d'indicateurs de qualité et d'activités de suivi et d'évaluation.

103. Afin d'améliorer la qualité des données, le Groupe d'experts du CST pourrait proposer de définir clairement tous les indicateurs, examiner les informations reçues, notamment celles sur les indicateurs de dégradation et de remise en état des sols, et proposer d'apporter des améliorations à la présentation des profils de pays de manière à assurer un meilleur suivi des informations sur la dégradation des terres et la remise en état des sols dégradés, et de mieux comparer ces données dans le temps. Enfin, ces profils de pays pourraient être rassemblés et analysés de manière à obtenir un ensemble d'informations qui pourrait constituer le fondement de nouvelles activités dans ce domaine. Les informations ainsi obtenues pourraient également être placées sur le site Web de la Convention.

104. Les méthodes d'analyse des informations figurant dans les rapports présentés à la Conférence sont clairement fonction des critères retenus pour l'examen du processus de mise en œuvre. Une évaluation conjointe de la mise en œuvre par les pays parties touchés et les pays développés parties pourrait permettre un examen global de la mise en œuvre de la Convention grâce à la synthèse des données recueillies. Les pays parties touchés ont fait observer que les rapports établis par les pays développés parties sur leur contribution au processus de la Convention devraient être plus précis et exhaustifs, et que le processus de présentation des rapports au CRIC devrait refléter, de manière plus équilibrée, les obligations de toutes les Parties. Le *Guide* et les autres documents connexes pourraient être adaptés de manière à faciliter cette comparaison.

105. Étant donné que la mission et les fonctions du Comité, inscrites dans son mandat, sont sujettes à renouvellement à la Conférence à sa septième session, à la lumière des enseignements tirés de l'évaluation d'ensemble du Comité, et étant donné que les rapports présentés constituent l'intrant principal du processus d'examen de la mise en œuvre de la Convention – qui elle-même est considérée comme une tâche essentielle par la Convention –, le CRIC pourrait souhaiter saisir cette occasion pour proposer des actions concrètes en vue d'examiner les procédures de communication d'informations, de manière à fournir aux Parties des directives simplifiées, cohérentes et systématiques pour la réalisation d'une de leurs obligations fondamentales contractées dans le cadre de la Convention.

106. Pour atteindre ces objectifs, le CRIC, à sa troisième session, jugera peut-être utile de proposer à la Conférence, lors de sa septième session, la création d'un groupe de travail spécial sur la communication des informations, ainsi que son mandat, qui peut comprendre, entre autres: a) le regroupement des dispositions des diverses décisions de la Conférence dans un recueil de directives pour l'élaboration des rapports et des autres communications demandées par la Conférence; b) la proposition de procédures d'interaction plus cohérentes entre les organes subsidiaires et la présentation de leurs rapports à la Conférence; c) la facilitation du traitement des informations sur l'évaluation d'impact au niveau du secrétariat; et d) l'utilisation des résultats des processus de présentation des rapports en cours, y compris ceux des accords environnementaux multilatéraux, avec une attention particulière pour la mobilisation des ressources et le financement de la mise en œuvre de la Convention. Ce groupe de travail tiendrait également compte de la mission et du mandat du CRIC que définira la Conférence à sa septième session. Il convoquerait les représentants des Parties désignés de manière à assurer une représentation géographique équitable de toutes les régions, et se réunirait entre la septième et la huitième session de la Conférence. Les conclusions de ce groupe pourraient être présentées à la Conférence, à sa huitième session, afin qu'elle arrête une décision sur des procédures révisées et unifiées pour la communication d'informations dans la perspective d'une amélioration de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
